

Maison de Jeunes « Jugendhaus Cents »

Fiche d'inscription

Pour vous inscrire à la Maison de Jeunes, veuillez svp dûment remplir et signer la présente fiche d'inscription ainsi que les **Annexes** jointes à celle-ci.

A. Données du jeune

Nom(s) de famille

Prénom(s)

Adresse

CP + Ville

No. téléphone mobile

E-Mail

Date de naissance

Allergies (alimentaires ou autres)

Données médicales nécessaires :

OUI¹ :

Le jeune présente-t-il un problème de santé pouvant nécessiter un soutien du jeune dans le cadre de sa fréquentation de la Maison de Jeunes ?

NON

Centres d'intérêts particuliers (sports, autres loisirs) (**facultatif**)

Information sur l'offre de la Maison de Jeunes

- Je souhaite recevoir les informations sur les activités et annonces de la Maison de Jeunes par E-Mail à l'adresse indiquée ci-dessus
- Je ne souhaite pas recevoir les informations sur les activités et annonces de la Maison de Jeunes par E-Mail

B. Données des parents/représentants légaux

Nom(s) de famille

Prénom(s)

Adresse

No. téléphone mobile

No. téléphone fixe

No. téléphone professionnel (**facultatif**)

E-Mail

Si vous n'êtes pas joignable en cas d'urgence qui pouvons-nous contacter et comment ?

¹ Le jeune et, le cas échéant, son représentant légal sont tenus de fournir sans délai au responsable de la structure les informations nécessaires et pertinentes sur l'état de santé du jeune, dont la Maison de Jeunes doit avoir connaissance dans le cadre de sa fréquentation de la structure et de son interaction avec d'autres jeunes. **Une prescription médicale et/ou, le cas échéant, le projet d'accueil individualisé (PAI) à jour doit obligatoirement être fourni(e).**

N.B. Le personnel de la Maison de Jeunes n'est pas compétent pour dispenser des soins de santé et la structure décline toute responsabilité à cet égard.

Information sur l'offre de la Maison de Jeunes

- Je souhaite recevoir les informations sur les activités et annonces de la Maison de Jeunes par E-Mail à l'adresse indiquée ci-dessus
- Je ne souhaite pas recevoir les informations sur les activités et annonces de la Maison de Jeunes par mail

Aide aux devoirs et soutien dans la recherche d'emploi

- Je souhaite recevoir une aide aux devoirs et/ou un soutien en cas de recherche d'emploi. Pour ceci je fournis les informations concernant l'école, la classe et les difficultés éventuelles ou celles concernant ma recherche d'emploi pour lesquelles je demande de l'aide ou un soutien.
- J'autorise la communication et l'échange de données nécessaires entre la Maison de Jeunes et les professionnels concernés, dont le personnel des structures d'éducation et d'accueil du jeune, pour pouvoir répondre aux besoins précis dans le cadre de l'aide aux devoirs et/ou du soutien pour la recherche d'emploi demandé(e).

Documents applicables et traitement de données à caractère personnel

Annexe(s) : **1. Règlement d'ordre interne pour la Maison de Jeunes**
2. Formulaire d'autorisation pour la prise de photos et films
3. Notice d'information sur le traitement de données à caractère personnel

Pour plus d'informations sur le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'inscription à la Maison de Jeunes et de la gestion des activités, veuillez-vous référer à l'Annexe 3 jointe.

C. Signatures

En signant la présente fiche d'inscription, je m'engage expressément à respecter le Règlement d'ordre interne (ROI) de la Maison de Jeunes et je déclare avoir pris connaissance de toutes les conditions applicables et en particulier des Annexe(s) précitées et de la Notice d'information sur le traitement de données à caractère personnel.

En cas de non-respect du Règlement d'ordre interne par un jeune, la Maison de Jeunes se réserve le droit de décider et d'appliquer toute sanction appropriée (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

* En signant la présente fiche d'inscription, je marque mon accord pour le traitement par la Maison de Jeunes des données médicales fournies pour les besoins de la gestion de l'inscription et/ou de l'encadrement.

Date

Signature du jeune

Date

Signature du représentant légal
(si le jeune est mineur)

Maisons de Jeunes

Règlement d'ordre interne (ROI)

Le présent règlement d'ordre interne (ROI) est applicable à tous les jeunes fréquentant les Maisons des Jeunes de Caritas Jeunes et Familles asbl ou participant aux activités organisées ainsi qu'à leurs représentants légaux si ces derniers sont mineurs. Le ROI définit les règles obligatoires à respecter.

Article 1 – ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT

L'accueil se déroule dans les locaux de la Maison de Jeunes.

Comme structure ouverte, les jeunes ont la possibilité, pendant les heures d'ouverture, de venir et de quitter la structure comme ils le souhaitent. Les heures d'ouverture affichées dans la structure.

Les heures d'ouverture peuvent être adaptées par la Maison de Jeunes en fonction de l'offre pédagogique et de l'organisation de la Maison de Jeunes. Ces changements d'horaires ainsi que les jours de fermetures planifiées seront communiqués à l'avance.

Dans tous les cas, l'accès à la Maison de Jeunes et aux activités est réservé aux jeunes âgés entre 12 et 26 ans, ayant dûment rempli et signé la fiche d'inscription. Cependant un jeune peut être autorisé à découvrir la structure sans être inscrit à la Maison de Jeunes.

L'inscription donne droit à :

- L'accès libre à la salle de rencontre de la Maison de Jeunes
- L'accès réglementé au point internet
- Le cas échéant, l'accompagnement pour les offres d'aide aux devoirs ou de soutien pour la recherche d'emploi par l'équipe éducative
- La consultation libre et gratuite des documents et sources d'informations disponibles
- La participation à différents ateliers et activités

Article 2 – CONDITIONS D'ADHÉSION

Le dossier d'inscription du jeune doit comprendre les documents suivants dûment remplis et signés :

- Une fiche d'inscription
- Acceptation du présent ROI par signature du jeune, et de son responsable légal pour les mineurs
- Le cas échéant, le formulaire d'autorisation pour photos et films
- Le cas échéant, prescription médicale et/ou projet d'accueil individualisé (PAI) à jour

L'inscription à la Maison de Jeunes est gratuite. L'inscription a une validité d'un an à partir du début de l'année calendaire.

Article 3 – LES RÈGLES D'INSCRIPTION ET D'ACCES

Le jeune s'engage lors de sa présence à la Maison de Jeunes et lors de sa participation aux activités à :

- Respecter les règles de vie et de comportement appropriées en collectivité, de respect d'autrui et de bonne moralité
- Respecter les dispositions du présent règlement
- Veiller à l'utilisation respectueuse des jeux, appareils, revues, locaux et de tout autre matériel mis à disposition
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par les éducateurs notamment en ce qui concerne la sécurité

Il est interdit au jeune de :

- Fumer à l'intérieur de la structure et dans les moyens de transport utilisés à l'occasion des sorties
- Introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites, des armes ou tout autre objet dangereux ou illicite dans les locaux de la Maison de Jeunes respectivement apporter de telles substances, produits ou objets lors des activités
- Consommer des substances alcoolisées ou illicites dans les locaux de la Maison de Jeunes ou lors de la participation aux activités respectivement accéder à la Maison de Jeunes ou participer aux activités dans un état alcoolisé ou drogué
- Tenir tout propos ou adopter tout comportement à caractère discriminatoire ou illégal

Article 4 – ACTIVITÉS ET SORTIES

Pour chaque activité ou sortie une fiche d'autorisation de sortie (et le cas échéant d'autres documents demandés) est à remettre au personnel encadrant. Les horaires des sorties et la participation financière définis au préalable sont cependant susceptibles de subir des modifications. Dans tous les cas, les parents ou tuteurs légaux des inscrits seront avertis en temps utile.

Transport :

L'essentiel des transports s'effectue en minibus ou en transport public. Dans tous les cas les participants s'engagent à respecter le règlement en vigueur dans lesdits transports et en particulier :

- Les horaires de rendez-vous
- Les consignes de sécurité
- L'obligation de mettre la ceinture de sécurité
- Les équipements et la propreté du véhicule
- Pour les mineurs, une signature des parents/du tuteur est indispensable

Article 5 - SANTE

Le jeune et/ou son représentant légal s'engage(nt) à fournir au moment de l'inscription ou, par après, sans délai à la Maison de Jeunes toute information nécessaire et pertinente sur une maladie dont la Maison de Jeunes devrait avoir connaissance dans le cadre de la gestion des inscriptions ou de l'encadrement des jeunes.

Si la Maison de Jeunes constate que le jeune est malade, en particulier s'il existe un risque de contagion pour les autres jeunes et/ou le personnel encadrant, la Maison de Jeunes se réserve le droit de refuser l'accès du jeune malade aux locaux de la Maison de Jeunes et/ou de demander au jeune de quitter ces locaux voire de demander au représentant légal de venir reprendre le jeune dans les plus brefs délais, notamment en vue de la protection du jeune et des autres personnes fréquentant la Maison de Jeunes. La Maison de Jeunes informera dans ce cas le jeune concerné et, le cas échéant, le représentant légal ayant rempli la fiche d'inscription si le jeune est mineur dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence médicale, la Maison de Jeunes appellera le numéro d'urgence 112 et en informera dès que possible le représentant légal susmentionné. Tous les frais médicaux qui ne sont pas pris en charge par l'assurance accident, sont à charge du représentant légal susmentionné, qui s'engage à les payer sur première demande de CJF.

Le service réalise les missions telles que défini à l'article 6 du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes dans ces locaux et ce dans le respect des règles nécessaires au bon fonctionnement du groupe pris en charge.

Les salariés des Maisons des Jeunes ne sont pas des professionnels de santé et ne sont pas compétents pour s'occuper d'un jeune malade et Caritas Jeunes et Familles asbl décline toute responsabilité à cet égard.

En cas de notification écrite d'une maladie d'un jeune, le personnel de la Maison de Jeunes peut encadrer le jeune dans le cadre de la prise de médicaments sur base de la présentation d'une prescription médicale à jour et sur demande expresse du jeune ou de son représentant médicale pour chaque traitement. Sous réserve de l'accord écrit de Caritas Jeunes et Familles asbl en fonction des capacités d'accueil, un projet d'accueil individualisé (PAI) se fondant sur une ordonnance du médecin traitant peut être mis en place afin de garantir un encadrement adéquat à un jeune aux besoins spécifiques sur base de l'élaboration du protocole d'accompagnement de ce jeune.

Article 6 - DEGRADATIONS

En cas de dégradations dans les locaux de la Maison de Jeunes ou à l'occasion d'une sortie/activité, la Maison de Jeunes demandera réparation au jeune responsable, ou au représentant légal ayant rempli la fiche d'inscription s'il est mineur. Le jeune respectivement le représentant légal susmentionné s'engagent à couvrir tous les frais de réparation voire de remplacement y liés immédiatement sur première demande de la Maison de Jeunes. Si plusieurs jeunes sont responsables des dégradations, les frais de réparations respectivement de remplacement devront être couverts par ces derniers (ou par leurs représentants légaux respectifs susmentionnés) à parts égales.

Article 7 - SANCTIONS

En cas de non-respect des règles du présent ROI ou des règles de vie et de comportement appropriées, les éducateurs de la Maison de Jeunes pourront décider des sanctions appropriées (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

Article 8 - MODIFICATIONS DU ROI

Le présent ROI aura une validité à durée indéterminée mais reste susceptible à de modifications. Tout changement au ROI nécessite l'acceptation et la signature de la dernière version par le jeune, et son responsable légal pour les mineurs.

Article 9 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour en savoir plus sur le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'inscription et des activités de la Maison de Jeunes, veuillez consulter la Notice d'information sur le traitement de données à caractère personnel jointe au formulaire d'inscription.

Article 10 - RESPONSABILITÉ

La direction de la Maison de Jeunes décline toute responsabilité pour tout accident ou incident éventuel intervenant sur le trajet entre le domicile du jeune et la Maison de Jeunes.

Il est fortement déconseillé au jeune de porter des objets de valeur. Le jeune doit veiller à la sécurité de ses affaires personnels (vêtements de marques, lunettes, smartphones, ...). La Maison de Jeunes n'assure pas la garde d'objets personnels et décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Date

Signature du jeune

Date

Signature du représentant légal
(si le jeune est mineur)

Autorisation pour sorties sur le territoire luxembourgeois et droit à l'image

❖ Autorisation pour sorties sur le territoire luxembourgeois

Nous partons régulièrement pour des petites activités en-dehors de la Maison de Jeunes « Jugendhaus Cents » (Football, Cinéma, Spectacle de Danse, Musée de la Science etc.). Toutes nos activités ainsi que nos déplacements (bus, pied, camionnette) sont couvertes par nos assurances.

Pour éviter de demander des fiches d'autorisation parentale pour chaque activité, nous vous demandons si:

- Vous êtes d'accord que votre enfant puisse partir avec nous en activité sur le territoire du Luxembourg.
- Vous n'êtes pas d'accord que votre enfant puisse partir avec nous en activité sur le territoire du Luxembourg (sans autorisation parentale signée).

Si vous le souhaitez nous pouvons vous faire parvenir les infos des sorties (destination, heure de départ et arrivée, modalités de transport) par SMS pour que vous soyez au courant des sorties qu'on fait.

- Nom du responsable légal:

- No. de téléphone portable:

Date & Signature (des responsables légaux, parents)

Des questions? info.jugendcents@cjf.lu, tél. +352 621 649 133 (aux heures d'ouverture)

Formulaire d'autorisation pour photos et films

Dans le cadre de ses activités, la Maison de Jeunes pourra être amenée à réaliser des photographies ou des films sur lesquelles apparaissent les jeunes fréquentant la structure.

Je soussigné(e) (nom, prénom(s)) _____

- représentant légal du jeune mineur (nom, prénom(s)) : _____
- ou
- jeune majeur

autorise la Maison de Jeunes de Caritas Jeunes et Familles asbl, responsable du traitement,

- à photographier ou à filmer le jeune dans le cadre des activités de la Maison de Jeunes et
- à diffuser ces photographies et films comme suit:
 - Photos et, le cas échéant, films distribués aux jeunes à titre de souvenir sous format papier ou électronique,
 - projection de photos et films pendant les réunions d'information des jeunes ou représentants légaux des jeunes, réunions de service,
 - publication de photos dans une newsletter distribuée aux jeunes et à leurs représentants légaux,
 - publication de photos et de films sur un ou plusieurs site(s) internet de Caritas Jeunes et Familles asbl,
 - publication de photos sur les réseaux sociaux,
 - communication de photos à la commune concernée, notamment pour insertion dans le « Gemengebuet ».

Cette autorisation peut être retirée à tout moment pour l'avenir en informant par e-mail le responsable de la Maison de Jeunes.

Pour tout autre détail, prière de consulter la notice d'information sur le traitement de données à caractère personnel de la Maison de Jeunes.

Signature

Date

Signature du jeune

Date

Signature du représentant légal
(si le jeune est mineur)

Maison de Jeunes

Notice d'information sur le traitement de données à caractère personnel

Conformément au Règlement général de protection des données de l'Union européenne n° 679/2016 (ci-après le « RGPD »), les représentants légaux des jeunes mineurs et les jeunes concernés sont informés comme suit du traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre des inscriptions et activités des Maisons de Jeunes :

- **Finalités du traitement :**

- gestion des inscriptions et des activités de la Maison de Jeunes ;
- gestion de l'encadrement des jeunes ;
- communication avec les jeunes et le cas échéant leurs représentants légaux s'ils sont mineurs, newsletters, brochure ;
- statistiques.

- **Responsable du traitement :**

Caritas Jeunes et Familles asbl, prestataire d'aide à l'enfance agréé

2, rue Peternelchen

L-2370 Howald

Tél. 26 56 53-1

www.cjf.lu

Le prestataire a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) joignable soit par courriel dpo@cjf.lu soit par courrier ou téléphone (cf. coordonnées ci-dessus).

- **Catégories de données traitées et personnes concernées :**

- **Données d'inscription :**

- données d'identification, âge et coordonnées des jeunes inscrits et de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs ;
- centres d'intérêts particuliers (loisirs) ;
- le cas échéant données médicales nécessaires et pertinentes (maladie/ allergie/ urgence, prescription médicale, certificat, projet d'accueil individualisé) ;
- choix de l'offre (aide aux devoirs, soutien pour la recherche d'emploi) et échange de données avec les professionnels impliqués en cas d'accord.

- **Données relatives aux activités et à l'encadrement du jeune :** inscriptions, activités, photos et films en cas d'autorisation, autorisations de sorties, déroulement de l'encadrement et communications.

- **Source des données :**

Les données sont fournies par le jeune voire son représentant légal s'il est mineur, notamment via le formulaire d'inscription. En cas de maladie, les données doivent être communiquées par le jeune voire son représentant légal et peuvent provenir du médecin traitant (urgence, certificats, prescriptions, projet d'accueil individualisé). Le personnel de CJF traite les données concernant les activités (organisation, communication, le cas échéant photos et films, statistiques).

- **Bases juridiques du traitement de données :**

- Exécution du contrat d'inscription à la Maison de Jeunes : article 6 (1) b) du RGPD.
- Consentement du jeune voire de son représentant légal : autorisation pour photographies et films, communication avec les professionnels impliqués dans le cadre de l'aide aux devoirs ou du soutien pour la recherche d'emploi, le cas échéant données médicales fournies sur le jeune : articles 6 (1) (a) et 9 (2) (a) du RGPD. Le consentement peut être retiré à tout moment sans porter atteinte à la licéité du traitement effectué avant le retrait.
- Intérêts légitimes : données relatives à l'âge et aux centres d'intérêts particuliers pour offrir un encadrement adapté, communications sur l'offre et les activités de la Maison de Jeunes, statistiques en vue d'optimiser les activités : article 6 (1) (f) du RGPD.

- **Durée de conservation des données :**

Les données seront détruites au plus tard 6 mois après la fin de la date d'inscription annuelle du jeune. Le cas échéant, les données comptables et les pièces justificatives sont conservées pendant 10 ans.

- **Catégories de destinataires des données :**

Destinataires internes : personnel encadrant et responsables de la Maison de Jeunes, direction du service et direction générale de CJF, services de support (IT, comptabilité, secrétariat).

Destinataires externes : le cas échéant personnel externe impliqué dans le cadre de l'aide aux devoirs ou le soutien pour la recherche d'emploi, prestataires de services (activités organisées avec des prestataires externes par exemple) et si applicable autorités compétentes.

L'accès aux données est géré sur la base du principe de la « nécessité de savoir » (*need-to-know*).

- **Droits des personnes concernées :**

Toute personne concernée a un droit d'information en ce qui concerne un traitement de données à caractère personnel la concernant, droit qui fait l'objet de la présente notice d'information.

Sauf demande manifestement abusive ou infondée, chaque personne concernée dispose des droits suivants dans les conditions légales définies :

- droit d'accès ;
- droit de rectification en cas de données incomplètes ou incorrectes ;
- droits d'opposition, d'effacement et/ou de limitation dans les cas définis par le RGPD ;
- le cas échéant, droit à la portabilité de données traitées par des procédés automatisés en vertu d'un contrat ou du consentement.

Toute demande d'exercice de droits peut être adressée à gdpr@cjf.lu.

- **Question ou réclamation :**

Toute question sur le traitement de données à caractère personnel peut être adressée par e-mail à gdpr@cjf.lu ou au DPO.

Si, après avoir contacté Caritas Jeunes et Familles asbl, vous estimez que le traitement de données n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données (www.cnpd.lu).

Maison de Jeunes
Autorisation participation activité

Je soussigné(e) (nom, prénom(s)) _____

représentant légal du jeune mineur (nom, prénom(s)) : _____

Numéro de téléphone du représentant légal : _____

autorise la participation à l'activité mentionnée ci-dessous :

ACTIVITE

Nom de l'activité : _____

Date de l'activité : _____

Lieu de l'activité : _____

Horaires prévus : _____

Date

Signature du représentant légal



COPIE PARENTS

Nom de l'activité : _____

Date de l'activité : _____

Lieu de l'activité : _____

Horaires prévus : _____

En cas de besoin vous pouvez nous joindre sous le numéro de téléphone de la Maison de Jeunes.